

## Fonds « Mayenne engagée pour le climat » Transition énergétique

### Objet de l'aide

Accélérer la transition énergétique en Mayenne.

### Objectif(s) de l'aide

Accélérer la transition énergétique en Mayenne par le développement de chaudières à bois déchiqueté, le soutien aux réseaux de chaleur alimentés au bois déchiqueté et la formation à leur conduite.

## Bénéficiaires du dispositif

### Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Communes
- o Intercommunalités / Pays
- o Établissements publics / Services de l'État

### Précision(s) bénéficiaire(s)

Chaudières à bois déchiqueté : Communes, groupements intercommunaux, organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), organismes opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Réseaux de chaleur : Communes de moins de 2 500 habitants.

Formation à la conduite de chaudières bois : Communes, groupements intercommunaux, organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

o

### Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

## Conditions d'attribution

### Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Sont éligibles :

- o Les investissements relatifs à la production d'énergie à partir de bois déchiqueté, comprenant : chaudières à bois, bâtiments ou équipements de stockage, distribution de chaleur entre plusieurs bâtiments (réseaux de chaleur).

L'alimentation doit comporter au minimum 20 % de plaquettes de bois déchiqueté d'origine forestière ou bocagère locale, bénéficiant de labels de gestion durable (Label Haies ou équivalents).

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant le 31 décembre de l'année de la demande. Si ce délai ne pouvait être respecté, le maître d'ouvrage peut solliciter par écrit une prolongation.

- o La formation à la conduite des chaudières à bois déchiqueté dispensée par Fibois.

Avant tout dépôt de dossier de demande d'aide, le porteur de projet est fortement encouragé à contacter les services du Département afin de déterminer avec précision l'éligibilité du projet et ses éventuelles conditions de financement.

## Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

## Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

# Montant de l'aide

## Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Investissements :
  - o Majoration avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet de chaudière à bois déchiqueté et par maître d'ouvrage.
  - o Pour les communes de moins de 2 500 habitants créant un réseau de chaleur, le plafond est porté à 40 000 € pour un projet global (chaudière à bois déchiqueté raccordée à un réseau de chaleur).

Formation : plafond de 400 € d'aide.

## Taux de subvention, le cas échéant

- o Investissements :
  - o Majoration de 25 % de l'aide attribuée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Thermique (CCRT)

Fonctionnement :

Formation : 40 % du montant hors taxes (HT) de la formation par agent

## Montant de subvention limité

- o Non

## Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

# Calendrier

## Date limite de dépôt des demandes

- o 31/10/2026

## Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

# Modalités de dépôt de la demande

## Liste des pièces à joindre au dépôt

- o RIB
- o Courrier de demande de subvention
- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Calendrier / échéancier
- o Dossier technique
- o Études / diagnostics / Rapport obligatoire



- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Budget prévisionnel
- o Plan de financement

## Lien vers le téléservice

o

# Modalités de décision

### Modalités de dépôt des dossiers :

Dans le cadre de la demande d'aide CCRT – Fonds Chaleur, la démarche est à effectuer via le site :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53\\_3dm\\_coter2](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_3dm_coter2)

Investissements :

- o Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération, objet de la demande de subvention auprès du Conseil départemental.
- o Dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur – Contrat Chaleur Renouvelable Thermique (CCRT).

Formation : Courrier du maître d'ouvrage indiquant le nom des agents participant à la formation et la période prévue.

### Modalités d'instruction des dossiers :

Les demandes complètes se verront notifier l'aide lors d'une Commission permanente (CP), après examen en commission d'étude.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département :

- o le projet peut avoir commencé avant la décision attributive de l'aide ;
- o la durée de validité de l'aide est de 3 ans pour les investissements et d'un an pour la formation.

### Modalités de versement des subventions :

Investissements :

- o Justificatifs à fournir dans le cadre du versement de l'aide Fonds Chaleur, au moment de la mise en service.
- o Plan de financement définitif de l'opération, visé par la personne habilitée à cet effet.

Formation : Facture de l'organisme de formation, précisant les dates de formation.

Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réellement engagées, des cofinancements obtenus, et en appliquant le taux d'aide et/ou le montant plafond voté.

# Modalités de versement

- o Acompte

### Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Bilan d'activité et financier approuvés
- o Certificat de mise en service
- o État récapitulatif des dépenses
- o Indicateurs de résultats

# Contact

Direction de la transition écologique et du climat

Service Déchets et transition énergétique

Service.DechetsEnergieetMobilites@lamayenne.fr



## **Coordonnées complémentaires, si besoin**

Direction de la Transition Écologique et du climat

**Service déchets et transition énergétique**

Hôtel du Département

39 rue Mazagran

CS 21429

53014 LAVAL CEDEX

[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)

( 02 43 59 96 17